

DÉCISION N°FranceAgriMer/Direction/2017/08 relative aux délégations de signatures consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgriMer

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/Direction/2017/06 modifiée du 28 juin 2017,

Vu la décision n° FranceAgriMer/Direction/Suppléance2017/08 du 21 novembre 2017,

Article 1^{er} : Direction générale

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CENZATO, secrétaire générale, pour l'ensemble des missions de FranceAgriMer.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Yves BELLOT, directeur Interventions, pour les actes relevant des attributions de la direction Interventions et dans la limite de 150 000 € pour tous les actes relatifs au fonctionnement de la direction Interventions pris sur le budget national.

Délégation de signature est donnée à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice Marchés, études et prospective, pour les actes relevant des attributions de la Direction Marchés, études et prospective et dans la limite de 150 000 € pour tous les actes relatifs au fonctionnement de la Direction Marchés, études et prospective pris sur le budget national.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé CHAZEAU, administrateur général des finances publiques, agent comptable, pour tous les actes relatifs au fonctionnement de l'Agence comptable pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €.

Article 2 : Suppléance

En cas d'absence de la directrice générale, une décision désigne le directeur général adjoint chargé d'assurer sa suppléance.

Article 3 : Missions

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques ANDRIEU, chef de la mission Filières pour tous les actes relevant des attributions de la mission et, en matière financière, pour tous les actes relatifs au fonctionnement pris sur le budget national, dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Madame Carole LY, cheffe de la mission des Affaires européennes et internationales pour tous les actes relevant des attributions de la mission et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de la mission pris sur le budget communautaire,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de la mission pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de la mission dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Baptiste LASNE, directeur de programme Expadon 2, pour tous les actes relatifs au fonctionnement du programme Expadon 2 et pris sur le budget national, dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie MOOG, responsable de la délégation « Certification de service fait », pour l'ensemble des actes relevant des attributions de la délégation pris sur le budget communautaire.

Article 4 :

La présente décision abroge et remplace la décision n° FranceAgriMer/Direction/2017/06 modifiée susvisée. Elle prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 21 novembre 2017

Christine AVELIN